

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5339

commune (s) : Grigny

objet : **Marchés publics pour l'aménagement du chemin des Charmes et de la rue Yves Farge -
Autorisation de signer trois avenants**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le 1er janvier 2007, la commune de Grigny a adhéré à la Communauté urbaine. Dès lors, la compétence dans le domaine de la voirie est dévolue à la Communauté urbaine. Dans ce cadre, les marchés conclus par la commune de Grigny antérieurement au 1er janvier 2007 doivent être transférés à la Communauté urbaine pour permettre la poursuite des aménagements de voirie initiés par Grigny.

L'aménagement du chemin des Charmes et de la rue Yves Farge entre dans ce cadre et a donc fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, déplacements urbains, le 12 février 2007 pour un montant de 480 000 € TTC, pour permettre sa poursuite. Trois marchés ont été conclus par la commune de Grigny :

- le marché de maîtrise d'œuvre conception-réalisation a été attribué à Paul Vollin ingénierie pour un montant de 28 500 € HT, à la suite d'une procédure adaptée. La phase conception, d'un montant de 16 815 € HT, a été réalisée sous compétence ville de Grigny, la phase réalisation, d'un montant de 11 685 € HT, sera prise en charge par la Communauté urbaine,

- le marché de coordination-sécurité et protection de la santé a été attribué au cabinet COO pour un montant de 3 600 € HT, à la suite d'une procédure adaptée. La phase conception, d'un montant de 520 € HT, a été réalisée sous compétence ville de Grigny, la phase réalisation, d'un montant de 3 080 € HT, sera prise en charge par la Communauté urbaine,

- le marché de travaux de voirie et réseaux divers a été attribué au groupement Appia-Beylat pour un montant de 281 414,00 € HT, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. L'intégralité du marché sera prise en charge par la Communauté urbaine.

Ces trois marchés doivent faire l'objet d'un avenant de transfert tripartite.

Ces trois avenants de transfert ont été présentés pour information à la commission permanente d'appel d'offres le 1er juin 2007.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants susvisés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits projets d'avenants ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les avenants de transfert aux marchés suivants relatifs à la sécurisation et requalification de la rue Yves Farge et du chemin des Charmes à Grigny :

- marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Paul Vollin ingénierie,
- marché de coordination-sécurité et protection de la santé conclu avec le cabinet COO,
- marché de travaux de voirie et réseaux divers conclu avec le groupement d'entreprises Appia-Beylat.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1428, le 12 février 2007 pour la somme de 480 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,